

Convocation envoyée  
le 18/10/2019

Délibération affichée  
le 18/11/2019

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14  
- présents : 08  
- votants : 10

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Baron, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Anne-Sophie Sicard, maire.

Présents : Mme **Sicard** Anne-Sophie, Mme **Uda** Annick, M. **Dourlen** Frédéric, Mme **Breton** Simone, Mme **Berger** Anne, M. **Miroux** Jérôme, M. **Bocquillon** Julien, Mme **Bouchu** Monique.

Absents excusés : M. **de La Bédoyère** Brice, M. **Kusiak** Gérard (pouvoir à M. Dourlen), Mme **Courtines** Emmanuelle (pouvoir à Mme Breton).

Absents : M. **Baker** Christian, M. **Auditeau** Jean-Eric, Mme **Boyer** Maïté.

Mme Sicard ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection du secrétaire de séance.

A été élue secrétaire : Mme Uda Annick.

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2019 est, après lecture faite, approuvé à l'unanimité.

### Rappel de l'ordre du jour.

- Election d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu de la dernière séance.
- Attribution de la concession de service public pour la gestion de l'accueil périscolaire, la pause méridienne et les mercredis.
- Conventions relatives à la participation d'agriculteurs au déneigement des routes.
- Colis des personnes âgées.
- Informations diverses.

### 2019.42 - Attribution de la concession de service public pour la gestion de l'accueil périscolaire, la pause méridienne et les mercredis.

Vu la loi n° 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi n° 2001.1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1414-1 et suivants, L 2131-1 et L 2121-24,

Vu l'ordonnance n°2016-65, du 29 janvier 2016 et le décret n°23016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014.50 du 15 mai 2014 instituant une commission de délégation de service public,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019.26 du 27 mai 2019 approuvant le contenu du rapport de présentation de la procédure de concession de service public à lancer pour la gestion des accueils de loisirs,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019.27 du 27 mai 2019 approuvant le principe de concession de service public pour la gestion des accueils de loisirs, et autorisant le maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de concession de service public.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 juin 2019,

Vu le procès-verbal d'ouverture des candidatures dressé par la commission de délégation de service public le 10 septembre 2019,

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres dressé par la commission de délégation de service public le 10 septembre 2019,

Vu la réunion de négociation avec l'ILEP qui s'est tenue le 10 octobre 2019,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et offres des candidats dressé par la commission de délégation de service public,

Vu le procès-verbal d'examen du rapport de l'exécutif et de clôture de la négociation dressé par la commission de délégation de service public le 16 octobre 2019,

Vu la proposition de contrat de concession du candidat retenu par la commission,

Vu le rapport du maire à destination du Conseil municipal en date du 18 octobre 2019,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les éléments essentiels du contrat de concession au vu du rapport précité,

Considérant l'unique candidature et l'unique offre reçues de l'association ILEP,

Considérant qu'au terme de sa négociation Mme le Maire a estimé que l'offre déposée par :

*- l'association Initiatives laïques d'Education Populaire (ILEP), représentée par Madame Nathalie DELIANCOURT, Directrice, 9, avenue Jean-Moulin – 60000 BEAUVAIS – Code APE : 8891A - Siret : 484 350 806 00010,*

est satisfaisante au regard de l'avantage économique global et de la qualité des prestations pour la commune,

Considérant que le contrat a pour objet la concession du service public de la gestion de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne et des mercredis pour une durée du contrat est de 5 ans à compter du 1er janvier 2020.

Considérant que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le maire, chargé de choisir le délégataire sur la base de son rapport, a saisi l'assemblée délibérante afin qu'elle se prononce sur le choix du délégataire et sur le contrat de concession,

Considérant que le rapport du maire, le contrat et ses annexes ont été transmis aux membres du Conseil municipal dans un délai de 15 jours précédant la date de la présente réunion,

Après avis de la commission de délégation de service public, Mme le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur l'attribution de la concession de service public pour la gestion de l'accueil périscolaire, la pause méridienne et les mercredis.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

#### **À L'UNANIMITÉ,**

- **ENTÉRINE** le choix du candidat ILEP en tant que délégataire pour la gestion de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne et des mercredis,
- **APPROUVE** les termes du contrat de concession de service public et ses annexes issus de la négociation avec l'ILEP,
- **AUTORISE** le maire à signer ce contrat et ses annexes et tous actes nécessaires à son exécution.

#### **2019.43 - Conventions relatives à la participation d'agriculteurs au déneigement des routes.**

Conformément à l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est chargé d'assurer la sûreté du passage dans les rues, quais, places et les voies publiques. Le maire est donc compétent pour ordonner les opérations de nettoyage et de déneigement sur la voie publique.

Mme le Maire rappelle que les communes de Baron, Rosières et Versigny ont fait l'acquisition d'une lame de déneigement pour pouvoir assurer la sûreté du passage dans les rues, et plus particulièrement le passage du bus de ramassage scolaire.

Elle présente à l'assemblée deux projets de conventions relatives à la participation au déneigement des routes de :

- l'EARL de l'Echelette, représentée par M. Eric Toulemonde,
- l'EARL Ferme du grand logis, représentée par M. André Bocquillon.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

**A L'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ces deux conventions de participation au déneigement,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les avenants nécessaires aux contrats d'assurance pour couvrir les interventions des exploitants agricoles,
- **DÉCIDE** d'indemniser l'intervention des exploitants agricoles sur une base de 65 € HT de l'heure révisable annuellement (50 % IPAMPA et 50 % SMIC).
- **DIT** que ces conventions seront conclues pour une durée de 12 mois à compter de leur signature, renouvelable par tacite reconduction sauf d'énonciation de l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date d'échéance.

**2019.44 - Colis des Baronnais âgés de 70 ans et plus en 2019.**

Mme Sicard rappelle à l'assemblée la distribution de colis aux personnes âgées de plus de 70 ans effectuée traditionnellement avant les fêtes de fin d'année.

Elle précise avoir recensé à ce jour 96 personnes de 70 et plus dans l'année 2019 et invite le Conseil municipal à délibérer concernant le montant et les conditions de distribution des colis 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

**A L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** de maintenir les conditions actuelles d'attribution des colis (un colis par personne âgée de 70 ans et plus dans l'année),
- **DIT** que le montant du colis sera au maximum de 30 euros TTC par personne,
- **CHARGE** Mme le Maire d'établir la liste des bénéficiaires de ce colis,
- **CHARGE** Mme Uda de confectionner un colis type qui sera distribué le 14 décembre 2019 à partir de 10 heures.

**Informations diverses.**

Succession MOINAT :

Mme Sicard rappelle aux élus qu'un administrateur provisoire de la succession MOINAT a été nommé, et qu'elle a participé à une réunion contradictoire avec ce dernier et la partie adverse le 5 novembre 2019. Si tout se passe comme prévu, l'autorisation de démolir devrait intervenir fin décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus ; et ont signé les membres présents.